

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 JUIN 2019

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 25 – En exercice : 25 – Présents : 18

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 28 mai 2019.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Lucien Aubert, Frédéric Saget, Philippe Houdu, Frédérique Lucas, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Jean-Marie Chauveau, Nadia Buchot, Nathalie Chartier, Alexandra Aubert, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Nicolas Barré, Nicole Planchenault.

Membres absents ayant donné pouvoir : Jean-Yves Tarot à Jean-Paul Forveille – Jacques de Chavagnac à Lucien Aubert – Florence Michel à Frédéric Saget.

Membres absents excusés : Christophe Bertron, Pascal Prod'homme, Christelle Duchemin.

Membres absents : Peggy Huaumé

Secrétaire de séance : Frédérique Lucas.

1/ DOSSIER EGLISE – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE

DCM 2019-06-D-01

DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER - APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DE LA COUVERTURE ET DU NETTOYAGE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la mise hors d'eau et dans l'objectif de valoriser et promouvoir le patrimoine architectural local, il est nécessaire de réaliser la réfection de la couverture et le nettoyage des façades de l'église de la commune délégué de Saint-Sulpice.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale 127 797,50 € s'articule comme suit :

✓	Travaux	120 797.50 € HT
✓	Honoraires maîtrise d'oeuvre	7 000.00 € HT
	Total général	127 797.50 € HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 6 "Patrimoine".

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de La Roche-Neuville va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 6 du F.A.D. à hauteur de 5 000 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Etat (DETR)	37 860.00
Région Pays de la Loire (<i>au titre des édifices religieux non protégés</i>)	38 339.25
CCPCG (FCATR –FAD)	5 000.00
Autofinancement/Emprunt	46 598.25

PROPOSITION : M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération "Réfection de la couverture et nettoyage des façades de l'église de Saint-Sulpice », telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 127 797.50 € HT ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € s'inscrivant dans le cadre du volet 6 du F.A.D. ;
- l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM 2019-06-D-02

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE -
PROJET DE REFECTION DE LA COUVERTURE ET NETTOYAGE DES FACADES DE L'EGLISE
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réfection de la couverture et du nettoyage des façades de l'église de la commune déléguée de Saint-Sulpice, la commune La Roche-Neuville peut obtenir une aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de la restauration du patrimoine public bâti de caractère (église, petit patrimoine non protégé), à hauteur de 30 % de la dépense HT.

Le plan de financement provisoire de ce projet est établi comme suit :

Dépenses	Montant HT (€)
Travaux de couverture et façades	127 797.40
Maîtrise d'oeuvre	7 000.00
TOTAL	127 797.50

Recettes	Montant HT (€)
Subventions	
Etat – DETR 2019	37 860.00
Conseil Régional des Pays de la Loire	38 339.25
Conseil Départemental de la Mayenne	26 038.25
Autofinancement	25 560.00
TOTAL	127 797.50

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et le plan de financement provisoire présentés ;
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre de la « Restauration du patrimoine public bâti de caractère » ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Nota : Cette DCM annule et remplace la DCM 2019-03-D-14

*2/ DOSSIER ESPACE DE LOISIRS DE LA MARE (LE VERGER) –
COMMUNE DELEGUEE DE LOIGNE SUR MAYENNE*

DCM 2019-06-D-03

TRANSFERT DES DOSSIERS MARCHE ET SUBVENTIONS « ESPACE DE LOISIRS DE LA MARE » DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LOIGNE SUR MAYENNE VERS LA COMMUNE NOUVELLE DE LA ROCHE-NEUVILLE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal les engagements pris précédemment par la commune déléguée de Loigné sur Mayenne concernant le dossier « Aménagement de l'espace de loisirs de la Mare (Le Verger) » :

Concernant les travaux

- le lot n° 01 (Terrassements – VRD) a été notifié et signé le 20 octobre 2017 avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE ;

- concernant le lot n° 02 (Espaces verts et mobiliers urbains), l'entreprise LEROY PAYSAGES a été informée que son offre était retenue par courrier du 30 septembre 2017 ; le marché sera signé au cours des prochaines semaines.
- concernant la pose de 2 ensembles Eclairage Public et d'une borne prise de courant, le devis a été signé le 22 décembre 2017 avec Territoire d'Énergie Mayenne (TEM 53).

Concernant les subventions

- Subvention de l'ETAT au titre de la DETR 2019 – Valorisation des sites publics d'accueil touristique
- Subvention dans le cadre du projet LEADER au titre de l'aménagement d'un espace biodiversité
- Subvention du Département de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets « Plantations d'arbres et d'arbustes »

PROPOSITION : Afin de respecter les engagements pris par la commune déléguée de Loigné sur Mayenne dans le cadre du dossier « Aménagement de l'espace de loisirs de la Mare (Le Verger) », M. le Maire propose au Conseil municipal le maintien et la continuité des dossiers de marchés et de subventions en cours jusqu'au terme de chacun d'eux.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

3/ DOSSIER VOIRIE

RAPPORT DE VISITE DE LA COMMISSION VOIRIE SUR LES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES DE LA ROCHE-NEUVILLE

RAPPORTEUR : P. HOUDU et F. SAGET

EXPOSE : MM. Houdu et Saget donnent connaissance au Conseil municipal du compte-rendu de visite des chemins ruraux et voies communales de La Roche-Neuville réalisée le 27 avril 2019.

Ils indiquent que l'état du réseau communal est globalement moins dégradé sur le secteur de Saint-Sulpice que sur le secteur de Loigné sur Mayenne.

Il précise que pour 2020 il sera nécessaire de prévoir un curage des fossés sur une part importante de la commune. L'apport de cailloux dans les chemins de la commune déléguée de Saint-Sulpice a été poursuivi pour l'année 2019 ; une décision devra être prise pour harmoniser les pratiques à terme sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

DECISION : Les membres présents prennent acte de ce rapport et prévoient la réalisation d'un curage des fossés en 2020.

DOSSIER ENTRETIEN DE VOIRIE – REPROFILAGE AU POINT A TEMPS

RAPPORTEUR : P. HOUDU et F. SAGET

EXPOSE : MM. Houdu et Saget informent le Conseil municipal que le 20 mai 2019 ils ont lancé une consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie – reprofilage de chaussée au point à temps – concernant une surface totale de 2000 m². Trois entreprises ont répondu.

PROPOSITION : Après analyse des offres, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise SECHE TP, mieux disante, pour un montant total de 9 000 € HT (soit un prix unitaire de 4,50 € du m²).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'URGENCE VOIRIE »
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER**

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de réfection de chemins ruraux peuvent être subventionnés au titre du programme « Fonds d'Urgence Voirie » mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Les travaux réalisés sur ces chemins consistent à les remettre en état suite à une dégradation progressive et importante de leurs accotements ou revêtements.

Une subvention au titre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV) d'un montant de 9 349 € est attribuée à la commune déléguée de Saint-Sulpice par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour un montant de travaux qui doit être équivalent au minimum au double du montant de la subvention, soit 18 968 €.

PROPOSITION : M. le Maire délégué propose au Conseil municipal de solliciter une estimation des travaux de remise en état des chemins suivants situés sur la commune déléguée de Saint-sulpice :

- Chemin d'Oliveau
- Chemin de la Rongère
- Parking de la bibliothèque

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire délégué.

4/ TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2019-2020

DCM 2019-06-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs des services péri/extrascolaires ainsi que des tarifs des activités des petites et grandes vacances, pour l'année 2019/2020. Des regrets sont malgré tout exprimés sur la nécessité de tarifier les T.A.P. suite à la disparition des contrats d'avenir qui étaient financés à 75 % par l'Etat.

PROPOSITION : Après un travail de réflexion mené entre la Commission scolaire/extrascolaire et la directrice enfance-jeunesse, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

cf tableau ci-après

FIXATION DES TARIFS 2019-2020			
	TARIF FAMILLES		TARIFS PARTICIPATION COMMUNES (HOUSSAY - MARIGNE PEUTON)
	<i>Q.F. ≤ à 900€</i>	<i>Q.F. > à 900€</i>	
Demi-journée ALSH	4,80 €	5,00 €	5 € par enfant
Journée ALSH	9,60 €	10 €	10 € par enfant
Petite journée sortie (sans repas)	12,00 €	12,50 €	10 € par enfant
Grande journée sortie (sans repas)	14,50 €	15,00 €	10 € par enfant
Nuitée ou soirée ALSH (repas inclus)	5,00 €	5,50 €	5 € par enfant
Activités simples 11-15 ans	4,87 €	5,08 €	5 € par enfant
Activités extérieures 11-15 ans	12,00 €	12,50 €	10 € par enfant
Repas enfant		3,88 €	
Repas adulte		6,94 €	
Accueil périscolaire matin : 7h15-8h50	1,50 €	1,60 €	
Accueil périscolaire soir : 16h30-18h45	1,70 €	1,80 €	
Pénalité de retard périscolaire ou de non respect des règlements	Dans un premier temps : un avertissement		
	Après l'avertissement, pénalité de 2,50 €		
Eveil musical		2,50 €	
Enfants du foot qui reviennent à l'accueil de loisirs après le sport		0,80 €	
TAP		0,80 €	

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*5/ TARIFS DE REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL
DE LOISIRS 2019-2020*

DCM 2019-0-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de rémunération des animateurs pour l'année 2019/2020.

PROPOSITION : Après un travail de réflexion mené entre la Commission scolaire/extrascolaire et la directrice enfance-jeunesse, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

FIXATION DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION ANIMATEURS - 2019/2020				
Stagiaire BAFA	53,30 € par journée	plus 1,5 %		
Titulaire BAFA	63,50 € par journée	plus 1,5 %	Rémunération bénévoles	Bons d'achat intersport
			Demi-journée	15 €
Nuitée			Journée	30 €
3h X SMIC 2020				

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*6/ REVISION DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES
EGLISES COMMUNALES POUR 2019*

DCM 2019-06-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une circulaire préfectorale du 7 mars 2019 portant sur le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le montant indemnitaire plafond applicable reste équivalent et est fixé en 2019 à **479,86 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il précise que sur le territoire de la commune de La Roche-Neuville, il existe deux églises - l'une sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne et l'autre sur la commune déléguée de Saint-Sulpice - et que deux personnes sont affectées au gardiennage de ces édifices.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le montant indemnitaire plafond préconisé par les services préfectoraux, soit la somme de **479,86 €**, à chacune des deux gardiennes des deux édifices de culte, à savoir :

- Madame MARECHAL Sylviane pour l'église de Loigné sur Mayenne
- Madame LAMY Berthe pour l'église de Saint-Sulpice

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*7/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE
QUELAINES-SAINT-GAULT*

DCM 2019-06-D-08

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Quelaines-Saint-Gault a transmis en mairie de La Roche-Neuville, **pour avis** au titre des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune en date du 21 février 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de Quelaines Saint-Gault.

Il précise qu'au cours de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 26 avril 2019, les membres du Conseil ont été invités à consulter ce dossier en mairie (CD rom).

PROPOSITION : Aucune observation n'ayant été faite sur ce projet par les membres du Conseil municipal, M. le Maire propose d'émettre un **avis favorable** à ce projet.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

INVESTISSEMENTS FONCIERS – CONVENTION SAFER

DCM 2019-06-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avait été signée entre la commune de LOIGNE SUR MAYENNE et la SAFER, et que, suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, il convient de signer une nouvelle convention entre la commune de LA ROCHE-NEUVILLE et la SAFER.

La SAFER peut en effet apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières. Cela passe notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- Des études de marché foncier, des analyses foncières,
- Des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- Une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- L'observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée,
- La négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- La gestion du patrimoine foncière des personnes publiques ou privées,
- L'aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

Dans le cadre de ses projets, la commune nouvelle de LA ROCHE-NEUVILLE souhaite notamment opérer des aménagements de voirie, développer l'habitat et étendre des zones d'activités.

La rémunération de la SAFER s'applique selon un barème bien défini stipulé dans les dispositions générales de la convention jointe en annexe.

PROPOSITION : Au vu des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter une nouvelle convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la commune de LA ROCHE-NEUVILLE et la SAFER (jointe en annexe), et de l'autoriser à la signer.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

RESERVE FONCIERE – RUE D'ANJOU

RAPPORTEUR : JR FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal d'une opportunité d'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 700 m² jouxtant l'école de la Roche Fleurie ; ce terrain pourrait permettre l'extension de l'école en cas de besoin, le nombre d'élèves ne cessant de croître chaque année.

PROPOSITION : M. le Maire propose de prendre en considération cette opportunité et de programmer une visite sur place avant une prise de décision qui pourra intervenir au cours d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire et mandate les membres de la Commission scolaire/extrascolaire, accompagnés du Maire et des adjoints, pour une visite sur le terrain.

DEMANDE DE DEVIS DE VIABILISATION

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSE : M. le Maire délégué informe le Conseil municipal d'une opportunité d'acquisition d'un terrain urbanisable d'une surface d'environ 3500 m² au centre bourg de la commune déléguée de Saint-Sulpice et souligne l'intérêt d'avoir la maîtrise foncière de cette dent creuse afin de ne pas nuire au projet de labellisation « Petite cite de caractère » du village.

PROPOSITION : M. le Maire propose de solliciter le cabinet PRAGMA - qui travaille sur la viabilisation de la tranche 4 du lotissement de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne - pour avoir une estimation du coût de viabilisation du terrain en question. Cette estimation devrait permettre d'évaluer un prix d'achat en fonction du prix de vente potentiel une fois viabilisé.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

ACHAT DE MATERIELS

ACHAT DE MATERIELS DIVERS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité, pour le bon fonctionnement des services techniques, de procéder à l'achat de matériels divers pour l'entretien des espaces verts.

PROPOSITION : A cet effet, il communique au Conseil municipal le détail du devis fourni par les ETS BOUVIER de Château-Gontier et propose d'en retenir le contenu comme suit :

- ***pour ce qui concerne la commune déléguée de Saint-Sulpice***

<i>Nature matériels</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Observations</i>
Tondeuse à gazon + éco participation	536.50 2.50	
Taille haie + éco participation	502.50 2.50	
Batteries (deux)	670.00	
Chargeur	175.00	
TOTAL	1 889.00	

- ***pour ce qui concerne la commune déléguée de Loigné sur Mayenne***

<i>Nature matériels</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Observations</i>
Tondeuse à gazon (avec batterie et chargeur) + éco participation	1 224.50 2.50	
TOTAL	1 227.00	

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Nota : Nadia BUCHOT n'a participé ni au débat ni à la décision concernant ce dossier.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

☞ **Commission Animation**

-Point d'avancement sur l'organisation de la journée du 14 juillet effectué par Lucien Aubert et Philippe Houdu ; les commerçants et artisans sont invités à la prochaine réunion de la commission.

☞ **CIAS**

-Retour effectué par Frédérique Lucas sur une réunion du C.I.A.S. (bilan et projet du C.I.A.S.).

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **vendredi 5 juillet 2019** à 20h30.